



**Conseil Municipal du 05 octobre 2023**  
**Procès-Verbal de séance**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Composant le conseil : 27

En exercice : 27

Présents à la séance : 16

Convoqués le : 28 septembre 2023

**Présents** : Jean-Pierre TROTIN, Sophie DESFORGES, Jean-Marie ANNA, Gwladys SOTOCA, Virginie FLAUX, Benoît BERTIN, Bernard BOULEY, Patrick DE BRABANDER, Bruno DEROUIN, Laurent DUCRUIT, Valérie MECHIN-QUENSIERRE, Amélie FERLAY, Sylvie GRANGIER, Marjorie FROGER, Violaine PAPI et Catherine ESTRADE, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Ont donné pouvoir** : Patrice SAINSARD, pouvoir à Bernard BOULEY ; Jean-Paul ANNA, pouvoir à Jean-Marie ; Stéphanie DE BIASIO, pouvoir à Jean-Pierre TROTIN ; Julie ANDRE, pouvoir à Gwladys SOTOCA ; Margaux PALFROY, pouvoir à Sophie DESFORGES ; Catherine BOSC BIERNE, pouvoir à Sylvie GRANGIER ; Anthony MACHADO, pouvoir à Violaine PAPI

**Absents** : Maria-Gabriela BOBAULT, Xavier GORECKI, Michel HOOG, Vincent DAMASIEWICZ

**Secrétaire de séance** : Bernard BOULEY

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre à vingt-et-une heure trente, les membres composant le Conseil Municipal de Milly-la-Forêt se sont réunis au nombre de seize au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TROTIN, deuxième-adjoint au Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Conseiller Bernard BOULEY a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur l'Adjoint au Maire TROTIN explique qu'il préside exceptionnellement la séance en raison de l'absence de Monsieur le Maire et de Madame l'Adjointe au Maire BOBAULT. Cette dernière a dû partir à l'étranger pour le décès de sa mère. Il lui présente ses condoléances.

Monsieur l'Adjoint au Maire TROTIN annonce que Monsieur Juan MARTIN a présenté sa démission à Monsieur le Maire le 03 octobre dernier. Il ajoute avoir apprécié travailler avec lui et annonce que ce dernier est remplacé au sein de l'assemblée délibérante par Monsieur Anthony MACHADO.

Monsieur l'Adjoint au Maire TROTIN donne lecture de la lettre adressée à Monsieur le Maire par Monsieur Juan MARTIN :

*« Monsieur le Maire,*

*Je vous informe que je démissionne de la fonction de conseiller municipal pour raisons personnelles. De ma position d'opposant, j'ai essayé d'apporter des propositions dans mon domaine de compétences : les associations et la jeunesse lors des commissions. Certaines d'entre elles ont reçu l'approbation de votre*

majorité. Je pense notamment à la procédure d'attribution des subventions aux associations en créant un règlement d'attribution, des critères et en instruisant les dossiers de demandes par un travail collectif pour une meilleure transparence et équité. Concernant la jeunesse, j'ai soutenu la création du CMJ et aidé à l'obtention d'un agrément du service civique. Il reste beaucoup à faire pour réellement satisfaire les aspirations de la jeunesse milliaquoise. Encore faut-il mener une enquête auprès des 16-25 ans pour répondre à leurs besoins (proposition faite à plusieurs reprises en commission jeunesse). Certains dispositifs de l'Etat aideraient à donner des réponses adaptées aux besoins des jeunes (structure information jeunesse, boussole des jeunes...). Pour favoriser l'emploi des jeunes, l'organisation de job dating et job d'été mériterait une réflexion.

Je vous souhaite une bonne continuation pour cette deuxième partie de mandat pour le bien des milliaquoises et des milliaquois. Quant à moi, je continuerai à m'investir dans le milieu associatif après cette expérience municipale enrichissante. Veuillez agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées. Juan MARTIN. »

Monsieur l'Adjoint au Maire TROTIN demande si des élus ont des remarques à formuler sur le dernier Procès-Verbal.

Le Procès-Verbal de la séance du 22 mai 2023 est adopté **à l'unanimité sans abstention.**

Madame la Conseillère GRANGIER souhaite obtenir des précisions sur certaines décisions prises par Monsieur le Maire. Elle indique qu'une décision a été prise pour l'attribution d'un marché à la société BR ARCHITECTURE pour la réalisation d'un avant-projet définitif portant sur la future maison de santé. Elle demande s'il s'agit d'un marché négocié.

Le directeur général des services répond qu'une consultation a été lancée mais précise que le montant est sous le seuil des 40 000 euros.

Madame la Conseillère GRANGIER indique que BR ARCHITECTURE avait déjà réalisé gratuitement les plans et indique que l'issue de la consultation est donc peu surprenante.

Le directeur général des services répond que des surprises sont toujours possibles lors d'une consultation.

Madame la Conseillère GRANGIER souhaite savoir si beaucoup d'entreprises ont répondu à la consultation.

Le directeur général des services répond que sur un petit marché de ce type, les réponses ne sont pas nombreuses.

Madame la Conseillère PAPI indique qu'il n'y a pas eu d'appel d'offre pour la création d'une aire de jeux ludiques et d'équipements sportifs.

Le directeur général des services s'étonne que Madame la Conseillère PAPI pose cette question et écrive cette information dans sa tribune alors même que sa colistière était présente à la commission d'appel d'offre qui a attribué le marché.

Madame la Conseillère PAPI répond que la tribune n'a pas été publiée.

Le directeur général des services répond que ce projet a bien fait l'objet d'une consultation et qu'il y a donc bien eu mise en concurrence. Il précise qu'il s'agissait d'un marché européen en raison du dépassement des seuils. Il poursuit en indiquant que le marché a été publié le 20 avril, que la commission d'appel d'offre s'est réunie le 19 juin et rappelle que Madame la Conseillère FROGER, colistière de Madame la Conseillère PAPI était présente.

Madame la Conseillère PAPI s'étonne que la somme des dépenses issues des décisions du Maire dépasse le million d'euro.

Madame l'Adjointe au Maire SOTOCA et Monsieur l'Adjoint au Maire TROTIN lui rappellent que le conseil s'est réuni pour la dernière fois en mai et que ces décisions s'étalent sur une période de 5 mois.

Madame la Conseillère PAPI indique que la périodicité des conseils municipaux est à peu près la même et que la somme des décisions n'a jamais atteint un tel montant.

Le directeur général des services rappelle que ces décisions tiennent compte de la maison de l'artisanat, le solde du colombier, du solde de la Halle, la maison de santé. Il rappelle que Monsieur le Maire prend ses décisions dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil municipal.

**1. Vente d'Obligations Assimilables du Trésor et fermeture des comptes à terme.**

Monsieur l'Adjoint au Maire TROTIN laisse le soin à Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA de présenter ce point.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA rappelle que la commission des finances s'est réunie le 22 septembre dernier.

Il rappelle que par délibération n°DEL.22.05.23.04 en date du 22 mai 2023, le Conseil municipal a approuvé l'ouverture d'un compte à terme (CAT) sur une durée de 12 mois renouvelable, afin de placer certaines recettes de manière sécurisée et rentable pour optimiser la gestion de ses ressources.

Il ajoute que cette ouverture a été rendue possible par la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, la loi de finances pour 2004 et l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent notamment le nouveau régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (article 116), la nature des fonds susceptibles d'être placés et celle des placements autorisés.

Dans ce cadre, il a été précisé que les retraits anticipés étaient possibles sans pénalités mais en appliquant le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA indique qu'au 12 septembre 2023, la Commune a placé :

- 110 000 € au taux de 3,31 % sur 12 mois renouvelables le 7 juin 2023, correspondant à la vente d'un terrain à NATURAL GRASS,
- 200 000 € au taux de 3,57 % sur 12 mois renouvelables le 16 juin 2023, correspondant à un emprunt dont l'emploi est différé,
- 500 000 € au taux de 3,31 % sur 12 mois renouvelables le 20 juin 2023, correspondant à un emprunt dont l'emploi est différé,

Considérant qu'au 07 septembre, le taux des obligations assimilables du Trésor est de 3,649%, Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA explique qu'il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à vendre les obligations assimilables du Trésor suivantes au taux de la maturité immédiatement inférieure à la date de la fermeture du compte à terme, soit 3,63% au 07 septembre 2023 et à fermer les comptes à terme pour :

- 110 000 € souscrits au taux de 3,31 %,
- 200 000 € souscrits au taux de 3,57 %,
- 500 000 € souscrits au taux de 3,31 %.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention** d'autoriser Monsieur le Maire à vendre les obligations assimilables du Trésor suivantes au taux de la maturité immédiatement inférieure à la date de la fermeture du compte à terme, soit 3,63% au 07 septembre 2023 et à fermer les comptes à terme pour :

- 110 000 € souscrits au taux de 3,31 %,
- 200 000 € souscrits au taux de 3,57 %,
- 500 000 € souscrits au taux de 3,31 %.

## **2. Approbation de l'ouverture de comptes à terme et placement de recettes.**

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA explique que la Commune souhaite ouvrir un compte à terme sur une durée de 12 mois renouvelable afin de placer certaines recettes de manière sécurisée et rentable pour optimiser la gestion de ses ressources.

Il rappelle que cette ouverture a été rendue possible par la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, la loi de finances pour 2004 et l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent notamment le nouveau régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (article 116), la nature des fonds susceptibles d'être placés et celle des placements autorisés.

Il précise que les principales caractéristiques d'un compte à terme sont les suivantes :

- Montant minimum : 1 000 euros, sans maximum
- Montant du placement : un multiple de 1 000 euros obligatoirement
- Durée : 12 mois, renouvelable
- Retrait anticipé : pas de pénalité, toutefois le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme
- Impossibilité d'effectuer des retraits partiels

Peuvent faire l'objet de placements les fonds qui proviennent :

- de libéralités ;
- de l'aliénation d'un élément du patrimoine ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi. Il s'agit :
- des indemnités d'assurance ;
- des sommes perçues à l'occasion d'un litige ;
- des recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation d'un domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques ;
- des débits et pénalités perçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

Madame la Conseillère FROGER explique qu'il existe des comptes à terme avec des durées plus longues et des possibilités de sortie financière sans blocage pouvant aller jusqu'à 4,16%. Elle demande si la collectivité peut en bénéficier.

Messieurs les Conseillers DEROUIN et BOULEY lui rappelle qu'une collectivité n'a pas autant de latitude que le secteur privé car elle dépend du Trésor Public.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention** :

- **D'APPROUVER** l'ouverture d'un compte à terme pour les montants suivants :
  - o 110 000 € au taux de 3,649 % sur 12 mois renouvelables, valeur au 07 septembre 2023 correspondant à la vente d'un terrain à NATURAL GRASS,
  - o 200 000 € au taux de 3,649 % sur 12 mois renouvelables, valeur au 07 septembre 2023 correspondant à un emprunt dont l'emploi est différé,
  - o 500 000 € au taux de 3,649% sur 12 mois renouvelables, valeur au 07 septembre 2023 correspondant à un emprunt dont l'emploi est différé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Premier-Adjoint à acheter les obligations assimilables du trésor correspondantes,
- **DE DIRE** que le placement sera pour une durée d'un an renouvelable.

### 3. Placements financiers.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA explique qu'un compte à terme permet à la Commune de placer ses liquidités sur une durée de 12 mois renouvelable de manière sécurisée et rentable pour optimiser la gestion de ses ressources. Les principales caractéristiques d'un compte à terme sont les suivantes :

- Montant minimum : 1 000 euros, sans maximum
- Montant du placement : un multiple de 1 000 euros obligatoirement
- Durée : 12 mois, renouvelable
- Retrait anticipé : pas de pénalité, toutefois le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme
- Impossibilité d'effectuer des retraits partiels

Peuvent faire l'objet de placements les fonds qui proviennent :

- de libéralités ;
- de l'aliénation d'un élément du patrimoine ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la commune ;
- de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi. Il s'agit :
- des indemnités d'assurance ;
- des sommes perçues à l'occasion d'un litige ;
- des recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation d'un domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques ;
- des débits et pénalités perçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

Afin d'optimiser le placement des liquidités de la Commune sans avoir la nécessité de réunir le Conseil Municipal, ne serait-ce que pour le renouvellement de la durée des placements, Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA explique qu'il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à placer par décision les fonds disponibles de la Commune selon le tableau suivant :

<b>Nature</b>	<b>Plafonds</b>
Libéralités	1.000.000€ (un million)
Aliénation d'un élément du patrimoine ;	1.000.000€ (un million)
Emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la commune	4.000.000€ (quatre millions)
Indemnités d'assurance	200.000€ (deux cent mille euros)
Sommes perçues à l'occasion d'un litige	200.000€ (deux cent mille euros)
Recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation d'un domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques	200.000€ (deux cent mille euros)
Débits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat	200.000€ (deux cent mille euros)

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Pierre TROTIN demande si des élus ont des questions sur ce point.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à la majorité** (2 CONTRE de Madame GRANGIER et de Madame BOSCH BIERNE, pouvoir à Madame GRANGIER) :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à placer par décision les fonds disponibles de la Commune selon le tableau suivant :

Nature	Plafonds
Libéralités	1.000.000€ (un million)
Aliénation d'un élément du patrimoine ;	1.000.000€ (un million)
Emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la commune	4.000.000€ (quatre millions)
Indemnités d'assurance	200.000€ (deux cent mille euros)
Sommes perçues à l'occasion d'un litige	200.000€ (deux cent mille euros)
Recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation d'un domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques	200.000€ (deux cent mille euros)
Dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat	200.000€ (deux cent mille euros)

- **DE DIRE** que le placement sera pour une durée d'un an renouvelable
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la vente des OAT et à la fermeture des comptes à terme lorsque le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme ou à la fin de la durée de placement initialement souscrite.

#### **4. Décision modificative n°1 au budget principal de la Ville 2023.**

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA rappelle que ce point avait été étudié lors de la dernière commission des finances. Il ajoute que deux documents avaient été diffusés pour l'occasion : la maquette M57 de la décision modificative et une notice reprenant les principales variations et l'impact sur le budget 2023.

Il rappelle que par délibération n° DEL.16.03.23.11 en date du 16 mars 2023, le Conseil Municipal a adopté le budget principal primitif « Ville » pour l'année 2023.

Compte tenu des évolutions constatées dans la section de fonctionnement, tant en recettes qu'en dépenses, il convient de modifier les crédits ouverts pour un montant de **451 262 €**.

Dans la section d'investissement, il convient de modifier les crédits ouverts en recettes pour un montant de **446 639 €** et en dépenses pour un montant de **828 286 €**.

En complément de l'édition complète de la décision budgétaire modificative jointe à la notice, **les principales variations sont détaillées ci-dessous :**

<b>SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>		
<b>Chapitre 023 :</b>		
<b>023</b> Fonction 01	<b>80 000 €</b>	Surplus de fonctionnement

Virement à la section d'investissement		
<b>Chapitre 011 :</b>		
<b>6042</b> Fonction 212 et 281 Achat de prestations de services	<b>42 000 €</b>	Repas des cantines et séjour en classe de neige
<b>60612</b> Fonction 510 Energie - Electricité	<b>34 062 €</b>	Augmentation des prix
<b>60632</b> Fonction 020, 022, 314, 4222 et 510 Fournitures de petits équipements	<b>38 590 €</b>	Travaux d'extension du Square aux Enfants, Travaux à l'Espace culturel Paul Bédu et travaux dans les écoles
<b>611</b> Fonction 020, 022, 311, 510, 511 et 845 Contrat de prestations	<b>101 570 €</b>	Participation de la Ville au marché de l'herboriste, publication de marchés publics sur la plateforme « marchés sécurisés », contrat informatique pour la connexion internet de la mairie, mise en place d'un CRM avec les contacts de la mairie, arrosage des arbres, pose et dépose des illuminations de Noël 2022 et contrat de sécurité informatique
<b>61358</b> Fonction 020, 311, 845 Locations Mobilières	<b>32 310 €</b>	Location de barnums pour le festival de l'escalade et plantation de bambous à la gare routière pour protéger le mur d'un riverain des dégradations
<b>615221</b> Fonction 510 Entretien sur bâtiments publics	<b>25 500 €</b>	Travaux de peinture réalisés dans les écoles non passés en investissement
<b>6156</b> Fonction 510 Maintenance	<b>28 500 €</b>	Arrosage automatique et mise à jour des contrats des bâtiments de la Ville
<b>6236</b> Fonction 022 Catalogues et Imprimés	<b>10 000 €</b>	Imprimés pour le service communication
<b>Chapitre 012 :</b>		
<b>6218</b> Fonction 511 Personnel Extérieur	<b>8 000 €</b>	Campagne de désherbage 2023
<b>Chapitre 014 :</b>		
<b>7392221</b> Fonction 020 Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	<b>-12 300 €</b>	Ajustement du compte suite à une notification

<b>Chapitre 65 :</b>		
657358 Fonction 020 Subventions autres groupements	20 000 €	Participation versée au PNR du Gâtinais français
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>		
<b>Chapitre 013 :</b>		
6419 Fonction 020 Remboursement sur rémunérations	10 000 €	Mise à jour des dossiers des agents
6459 Fonction 020 Remboursement charges sociales	27 730 €	Charges sociales concernant un agent détaché
<b>Chapitre 70 :</b>		
7066 Fonction 281 Redevances et droits des services sociales	22 400 €	Augmentation du nombre d'enfants inscrits à la cantine
7067 Fonction 4221 Redevances et droits des services périscolaires	-24 000 €	Augmentation du reste à charge communal pour le séjour en classe de neige
<b>Chapitre 73 :</b>		
73223 Fonction 020 Fond départemental Droit Mutation	45 000 €	Complément des droits de mutation à titre onéreux DMTO – 5 000 habitants
<b>Chapitre 731 :</b>		
73111 Fonction 020 Impôts Directs Locaux	190 000 €	Impôts Locaux
73141 Fonction 020 Taxe Consommation Electricité	122 455 €	Taxe payée directement avec les impôts en 2023
<b>Chapitre 74 :</b>		
741121 Fonction 020 Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	18 000 €	Complément DSR 2023
<b>Chapitre 75 :</b>		
75888 Fonction 020, 11, 311, 510 Autres Produits	9 710 €	Différentes mises à disposition de locaux communaux

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>		
<b>Chapitre 041 :</b>		
2313 Fonction 510 Travaux en cours	<b>89 000 €</b>	Avance versée pour la restauration de la Halle payée en 2022 à réintégrer au 23
<b>Chapitre 13 :</b>		
1321 Fonction 510 Subvention de l'Etat	<b>23 202 €</b>	Remboursement de l'avance versée pour les travaux de mise en accessibilité
<b>Chapitre 20 :</b>		
202 Fonction 510 Frais Etude Plan Local d'Urbanisme	<b>35 000 €</b>	Frais de l'étude pour la révision du PLU
2031 Fonction 845 Etudes	<b>14 000 €</b>	Etude complémentaire réalisée pour la création d'une liaison douce sur le boulevard du Maréchal Lyautey
2051 Fonction 020 et 510 Concessions et droits similaires	<b>24 350 €</b>	Commande du module RSU pour les ressources humaines et du logiciel du service urbanisme
<b>Chapitre 21 :</b>		
2128 Fonction 845, 510 et 511 Autres agencements de terrains	<b>33 180 €</b>	Aménagement des extérieurs du Colombier Plantation d'arbres suite aux travaux réalisés sur le boulevard du Maréchal Lyautey
21351 Fonction 020, 281, 311 et 510 Installations Bâtiments Publics	<b>58 655 €</b>	Travaux de terrassement effectués pour l'implantation du mur d'escalade, installation d'interphones à la mairie et de capteurs de température dans les bâtiments
21568 Fonction 845 Autres Matériels Incendie	<b>40 000 €</b>	Bornes Incendies
21841 Fonction 020 et 510 Mobilier Scolaire	<b>16 100 €</b>	Achat de nouvelles tables et chaises pour les restaurants scolaires des écoles Jean Cocteau et Julie Daubié
2188 Fonction 020, 281 et 4222 Autres Immobilisations	<b>180 700 €</b>	Création d'une aire de jeux ludiques et d'équipements sportifs
<b>Chapitre 23 :</b>		
2313 Fonction 020, 4222 et 510 Travaux en cours	<b>211 025 €</b>	Travaux relatifs à l'ancienne aile de l'école Jean, aux logements communaux situés à proximité de l'école Julie Daubié, réalisation

		d'un diagnostic plomb pour la future maison de santé et révision du prix du marché pour la restauration de la Halle.
<b>2316</b> Fonction 020 Travaux biens historiques en cours	<b>66 000 €</b>	Etudes climatiques portant sur la Chapelle Saint-Blaise

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES</b>		
<b>Chapitre 021 :</b>		
<b>021</b> Fonction 01 Virement de la section de fonctionnement	<b>80 000 €</b>	
<b>Chapitre 041 :</b>		
<b>238</b> Fonction 510 Avances versées sur immobilisation	<b>89 000 €</b>	Gestion de l'avance pour la restauration de la Halle pour intégration au 23
<b>Chapitre 13 :</b>		
<b>1321</b> Fonction 510 et 020 Subventions Etat	<b>107 139 €</b>	17 139 euros de subventions pour les travaux relatifs à l'ancienne aile de l'école Jean Cocteau et 90 000 euros pour la création de la nouvelle aire de jeux
<b>1322</b> Fonction 845 et 020 Subventions Région	<b>182 500 €</b>	82 500 euros pour la création de la nouvelle aire de jeux et 100 000 euros pour les travaux réalisés sur le boulevard du maréchal Lyautey au titre du contrat d'aménagement régional (CAR)

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA explique qu'en résumé, la section de fonctionnement se présente comme suit :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>			
DEPENSES au BP	7 578 043 €	RECETTES au BP	7 578 043 €
<b>TOTAL DM 1</b>	<b>+ 451 262 €</b>	<b>TOTAL DM 1</b>	<b>+ 451 262 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 029 305 €</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 029 305 €</b>

La section d'investissement se présente comme suit :

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>			
DEPENSES au BP	6 218 316.27 €	RECETTES au BP	7 354 865.00 €

TOTAL DM 1	+ 828 286.00 €	TOTAL DM 1	+ 446 639.00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	7 046 602.27 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	7 801 504.00 €

Monsieur l'Adjoint au Maire TROTIN demande si des élus ont des questions.

Madame la Conseillère ESTRADÉ demande à Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA de présenter à tous les membres de l'assemblée les précisions supplémentaires apportées aux membres de la commission des finances.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA rappelle que les informations portaient sur les séjours de classe de neige et le festival de l'escalade. Il explique qu'en 2022, le séjour comptait 43 participants pour un coût de 32 800 euros et un reste à charge communal de 9480 euros. En 2023, le séjour comptait 55 participants pour un montant de 47 520 euros et un reste à charge pour la Commune de 23 198 euros. Il explique que la différence s'explique par le fait qu'entre 2022 et 2023, le Conseil municipal a approuvé la mise en place du quotient familial pour le séjour relatif à la classe de neige.

Concernant le festival de l'escalade, il explique que les frais de fonctionnement s'élèvent à 41 627 euros pour un reste à charge communal de 31 292 euros. S'agissant des frais d'investissement, ils s'élèvent à 117 100 euros avec un reste à charge communal de 57 110 euros.

Madame l'Adjointe au Maire SOTOCA souhaite revenir sur le coût relatif à la location des barnums. Elle demande si le coût ne serait pas moins élevé si la Commune achetait ses propres barnums pour les utiliser tous les ans.

Monsieur l'Adjoint au Maire TROTIN répond que c'est intéressant sur le plan financier mais que ce fonctionnement impacterait énormément les services techniques qui seraient chargés de livrer, de monter et démonter les barnums.

Madame l'Adjointe au Maire SOTOCA demande s'il existe des marchés uniquement pour le montage et le démontage des barnums.

Monsieur l'Adjoint au Maire TROTIN répond que dans tous les cas, il faudra faire appel à du personnel et que la dépense reste donc la même.

Le directeur général des services précise qu'en plaçant le marché des potiers cette année sous la Halle, la Ville a économisé 7000 euros.

Madame la Conseillère PAPI souhaite obtenir des précisions sur les 90 000 euros de subvention pour l'aire de jeux.

Le directeur général des services répond que l'Agence Nationale du Sport a finalement attribué 45 000 euros à la collectivité pour ce projet, malgré le respect des nombreux critères.

Madame l'Adjointe au Maire SOTOCA précise que la Ville a réceptionné le retour de l'agence nationale du sport après l'envoi des convocations.

Madame la Conseillère PAPI demande si le montant ne peut pas être révisé.

Le directeur général des services répond qu'il sera modifié ultérieurement. Il précise que le coût total du projet s'élève à 271 000 euros et que le reste à charge communal est de 134 000 euros.

Madame la Conseillère FROGER indique que Madame l'Adjointe au Maire SOTOCA fait référence à un montant de 36 000 euros mais qu'il n'y a que 9 000 euros.

Le directeur général des services précise qu'il n'y a pas que les barnums.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA ajoute qu'il faut également tenir compte de la sonorisation, de l'encadrement, des tee-shirts etc.

Madame la Conseillère PAPI fait remarquer que Madame la Conseillère FROGER parle de la location des barnums.

Le directeur général des services répond que les grosses dépenses sont détaillées.

Madame la Conseillère PAPI s'étonne de trouver la plantation des bambous en « location mobilière ».

Le directeur général des services répond qu'il s'agit d'une prestation. Il rappelle que les bambous ont été plantés à proximité de la gare routière, près du mur de la personne qui subissait des dégradations.

Après délibération, le Conseil municipal **approuve à la majorité** (2 ABSTENTIONS de Mesdames GRANGIER et BOSCH BIERNE (pouvoir à Madame GRANGIER) et 3 CONTRE de Mesdames PAPI, FROGER et de Monsieur MACHADO (pouvoir à Madame PAPI) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Dépenses	Recettes
011 – Charges à caractère général	+ 349 952 €	
012 – Charges de personnel et frais assimilés	+ 8 000 €	
014 – Atténuation de produits	- 12 300 €	
023 – Virement à la section d'investissement	+ 80 000 €	
65 – Autres charges de gestion courantes	+ 25 610 €	
013 - Atténuation de charges		+ 37 730 €
70 – Produits de services, du domaine		+ 12 400 €
73 – Impôts et taxes		+ 45 000 €
731 – Fiscalité locale		+ 313 922 €
74 – Dotations et participations		+ 31 150 €
75 – Autres produits de gestion courante		+ 10 060 €
77 – Produits exceptionnels		+ 1 000 €
	<b>TOTAL : 451 262 €</b>	<b>TOTAL : 451 262 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Dépenses	Recettes
041 – Opérations patrimoniales	+ 89 000 €	
13 – Subventions d'investissement	+ 40 341 €	
20 – Immobilisations incorporelles	+ 73 350 €	
21 – Immobilisations corporelles	+ 348 570 €	
23 – Immobilisations en cours	+ 277 025 €	
021 – Virement de la section de fonctionnement		+ 80 000 €
041 – Opérations patrimoniales		+ 89 000 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves		+ 20 000 €
13 – Subventions d'investissement		+ 257 639 €
	<b>TOTAL : 828 286 €</b>	<b>TOTAL : 446 639 €</b>

#### 5. Fixation des tarifs communaux.

Selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire fixe les tarifs communaux n'ayant pas un caractère fiscal dans les limites déterminées par le Conseil municipal.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Pierre TROTIN donne la parole à Monsieur l'Adjoint au Maire Benoît BERTIN.

Ce dernier explique que les tarifs des emplacements du marché forain n'ont pas été modifiés depuis la délibération du 27 juin 2012. Afin de simplifier le travail du régisseur et pour fidéliser les commerçants du marché, les membres du comité consultatif du marché forain ont proposé, lors de leur réunion en date du 6 juillet 2023, de modifier les tarifs comme suit :

<b>(Tarifs fixés par délibération du 27 juin 2012)</b>	
<b><u>Tarifs actuels</u></b>	<b><u>Propositions</u></b>
Par mètre linéaire (emplacement sous la Halle) : 2,50 €	Tarif non abonné (par mètre linéaire) : 2,50 €
Retour par mètre linéaire (emplacement sous la Halle) : 1,60 €	Tarif abonné (par mètre linéaire) : 2,00 €
Emplacement extérieur par mètre linéaire : 1,60 €	∅

Madame la Conseillère FROGER constate qu'il n'y a donc plus de tarif extérieur.

Monsieur l'Adjoint au Maire TROTIN le confirme. Il précise qu'il n'y a plus de tarif extérieur ou intérieur mais un tarif pour les abonnés et un autre pour les non abonnés.

Madame la Conseillère PAPI fait remarquer que ceux qui sont à l'extérieur vont donc payer aussi cher que les commerçants installés sous la Halle alors que l'emplacement n'est pas le même.

Monsieur l'Adjoint au Maire BERTIN répond que ce point a été débattu lors du dernier comité consultatif du marché forain et ce, en présence des commerçants forains. Il indique que ces derniers sont d'accord et ajoute que ces tarifs vont faciliter le travail de gestion du régisseur.

Madame la Conseillère GRANGIER souhaite obtenir des précisions sur le fonctionnement de l'abonnement.

Monsieur l'Adjoint au Maire BERTIN répond que les commerçants règlent leur abonnement une fois par mois.

Monsieur le Conseiller DEROUIN ajoute que l'emplacement des commerçants abonnés est réservé. Si ces derniers ne viennent pas, ils devront quand même payer le montant total de l'abonnement.

Monsieur l'Adjoint au Maire BERTIN explique que lors du dernier comité consultatif, les membres ont également échangé sur le fait de faire payer un supplément aux commerçants qui consomment de l'électricité.

Madame la Conseillère PAPI souhaite savoir comment les autres marchés fonctionnent.

Monsieur l'Adjoint au Maire BERTIN répond que certains marchés font payer un supplément pour l'électricité.

Madame la Conseillère ESTRADE indique qu'il faudra veiller à bien identifier les commerçants forains concernés.

Monsieur l'Adjoint au Maire BERTIN explique que ce point sera étudié lors d'un prochain comité.

Madame la Conseillère MECHIN QUENSIERRE explique qu'il aurait été préférable de laisser un tarif extérieur et un tarif intérieur.

Madame la Conseillère ESTRADE demande s'il est possible de louer gratuitement une fois dans l'année la salle des fêtes aux associations.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Pierre TROTIN répond que cela risque d'augmenter le nombre de demandes émanant des associations alors que la salle des fêtes doit également être accessible à la location pour les habitants.

Monsieur le Conseiller DEROUIN rappelle que la salle des fêtes génère également des coûts en matière d'électricité.

Madame la Conseillère GRANGIER indique que les cautions ne sont pas très élevées.

Madame la Conseillère ESTRADE la rejoint.

Monsieur l'Adjoint au Maire TROTIN répond que ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine commission.

Madame la Conseillère GRANGIER souhaite obtenir des précisions sur le tarif relatif aux radiateurs des instituteurs.

Monsieur l'Adjoint au Maire TROTIN répond qu'il s'agit d'une vieille pratique et que les enseignants qui occupent des logements communaux paient 300 euros.

Madame la Conseillère ESTRADE souhaite savoir s'il s'agit du tarif mensuel.

Monsieur le Conseiller DEROUIN répond que c'est le tarif annuel.

Madame la Conseillère ESTRADE est très étonnée car le tarif est vraiment très faible.

Madame l'Adjointe au Maire SOTOCA répond que ce tarif n'a pas été révisé depuis longtemps.

Le directeur général des services explique certains baux ont été signés il y a très longtemps et qu'ils ne peuvent être révisés.

Monsieur le Conseiller BOULEY indique qu'il faudra faire le nécessaire avec les nouveaux baux.

Le directeur général des services répond que la collectivité rénove actuellement les logements communaux vides pour les mettre en location dans le parc privé. Le loyer d'un T3 ou d'un T4 s'élèvera donc à 1000 voire 1500 euros. Il précise que les charges seront désormais à la charge des locataires et ajoute que la Ville n'a plus vocation à louer des logements aux instituteurs car cette vieille pratique n'existe plus.

Madame la Conseillère ESTRADE rappelle que les logements de catégorie « G » ne sont pas louables.

Le directeur général des services répond que les travaux effectués par la Ville porte sur l'isolation et les menuiseries.

Madame l'Adjointe au Maire SOTOCA rappelle que l'institutrice occupant le logement à l'école Jean Cocteau partira en retraite à la fin de l'année et que de nombreux travaux y seront effectués après son départ.

Madame la Conseillère PAPI demande si la Ville est obligée de garder des logements.

Le directeur général des services répond que non.

Madame l'Adjointe au Maire SOTOCA précise que la collectivité réfléchit également à une solution pour créer une entrée indépendante pour les logements de l'école Jean Cocteau.

Madame la Conseillère PAPI ajoute que les logements situés au-dessus de l'école maternelle rencontrent le même problème d'accès.

Le directeur général des services explique que la Ville a fait appel à un architecte pour repenser l'accès de ses différents logements.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention** d'approuver les tarifs communaux mentionnés ci-dessous :

**TARIFS MODIFIES :**

**MARCHE FORAIN**

<b>(Tarifs fixés par délibération du 27 juin 2012)</b>	
<b>Tarifs actuels</b>	<b>Propositions</b>
Par mètre linéaire (emplacement sous la Halle) : 2,50 €	Tarif non abonné (par mètre linéaire) : 2,50 €
Retour par mètre linéaire (emplacement sous la Halle) : 1,60 €	Tarif abonné (par mètre linéaire) : 2,00 €
Emplacement extérieur par mètre linéaire : 1,60 €	∅

**TARIFS RECONDUITS :**

**CIMETIERE**

<b>CIMETIERE</b>	<b>Tarifs actuels</b>	<b>Maintien des tarifs</b>
<b>Concessions au cimetière</b>		
15 ans	175,00 €	<b>175,00 €</b>
30 ans	345,00 €	<b>345,00 €</b>
50 ans	665,00 €	<b>665,00 €</b>
<b>Cavernes</b>		
15 ans	175,00 €	<b>175,00 €</b>
30 ans	345,00 €	<b>345,00 €</b>
<b>Case du columbarium</b>		
concession de 15 ans renouvelable	425,00 €	<b>425,00 €</b>
concession de 30 ans renouvelable	635,00 €	<b>635,00 €</b>
Tarif des plaques d'inhumation au jardin du souvenir	85,00 €	<b>85,00 €</b>

**SALON D'ART**

<b>Salon d'art</b>	<b>Tarifs actuels</b>	<b>Maintien des tarifs</b>
Droit d'accrochage	29,00 €	<b>29,00 €</b>
Catalogue	6,00 €	<b>6,00 €</b>
Affiche	6,00 €	<b>6,00 €</b>

## FRAIS DE CHAUFFAGE DES LOGEMENTS INSTITUTEURS

<b>RADIATEUR</b>	<b>Tarif actuel</b>	<b>Maintien des tarifs</b>
	300,00 €	300,00 €

## SERVICES PERISCOLAIRES ELEMENTAIRES

<b>Services</b>	<b>Tarifs actuels</b>	<b>Maintien des tarifs</b>
Pause méridienne incluant le repas	4,85 € (Dont 35% pour les frais d'encadrement des enfants)	4,85 € (Dont 35% pour les frais d'encadrement des enfants)
Etude (tarif forfaitaire journalier)	3,00 €	3,00 €
Accueil périscolaire (tarif journalier)	2,70 €	2,70 €

## SERVICES PERISCOLAIRES MATERNELS

<b>Service</b>	<b>Tarifs actuels</b>	<b>Maintien des tarifs</b>
Pause méridienne incluant le repas	5,10 €	5,10 € (dont 40% pour les frais d'encadrement des enfants)

## PHOTOCOPIES :

<b>PHOTOCOPIES</b>	<b>Tarifs actuels</b>	<b>Maintien des tarifs</b>
Noir et blanc Recto A4	0,15 €	0,15 €
<b>Noir et blanc Recto A4* (associations)</b>	<b>0,10 €</b>	<b>0,10 €</b>
Noir et blanc Recto Verso A4	0,30 €	0,30 €
<b>Noir et blanc Recto Verso A4* (associations)</b>	<b>0,20 €</b>	<b>0,20 €</b>
Noir et blanc Recto A3	0,30 €	0,30 €
<b>Noir et blanc Recto A3* (associations)</b>	<b>0,20 €</b>	<b>0,20 €</b>
Noir et blanc Recto verso A3	0,60 €	0,60 €
<b>Noir et blanc Recto verso A3* (associations)</b>	<b>0,30 €</b>	<b>0,30 €</b>
Couleurs Recto A4	0,50 €	0,50 €
<b>Couleurs Recto A4* (associations)</b>	<b>0,25 €</b>	<b>0,25 €</b>
Couleurs Recto Verso A4	1,00 €	1,00 €
<b>Couleurs Recto Verso A4* (associations)</b>	<b>0,50 €</b>	<b>0,50 €</b>
Couleurs Recto A3	1,00 €	1,00 €
<b>Couleurs Recto A3* (associations)</b>	<b>0,50 €</b>	<b>0,50 €</b>
Couleur Recto verso A3	2,00 €	2,00 €

Couleur Recto verso A3* (associations)	1,00 €	1,00 €
--	--------	--------

### CARTE DE DECHETTERIE

<b>RENOUVELLEMENT DE CARTE DE DECHETTERIE</b>	<b>Tarif actuel</b>	<b>Maintien du tarif</b>
	6,00 €	6,00 €

### MUSEE

<b>MUSEE</b>	<b>Tarifs actuels</b>	<b>Maintien des tarifs</b>
Carnet de timbres	10,00 €	10,00 €
Carte postale	1,00 €	1,00 €
Affiches (formats 30X42 cm et 40X60 cm)	5,00 €	5,00 €

### CINEMA

<b>CINEMA</b>	<b>Tarif actuel</b>	<b>Maintien du tarif</b>
	5,00 € la séance	5,00 € la séance

### MEDIATHEQUE

<b>MEDIATHEQUE</b>	<b>Tarifs actuels</b>	<b>Maintien des tarifs</b>
Droit d'adhésion pour les milliacois	Gratuit	Gratuit
Droit d'adhésion annuel adulte (extérieur à Milly-la-Forêt)	19,00 €	19,00 €
Droit d'adhésion annuel mineur (jusqu'à 15 ans inclus, extérieur à Milly-la-Forêt)	10,00 €	10,00 €
Renouvellement des cartes perdues (extérieur et Milliacois)	6,00 €	6,00 €
<b>PENALITES (prix forfaitaire)</b>		
Livre non rendu	50,00 €	50,00 €
CD non rendu	50,00 €	50,00 €
DVD non rendu	50,00 €	50,00 €
CDROM non rendu	50,00 €	50,00 €

### LOCATION DE LA SALLE DES FETES

<b><u>LOCATAIRE</u></b>	<b>Configuration</b>	<b>Tarifs actuels</b>		<b>Maintien des tarifs</b>	
		<b>1 jour</b>	<b>2 jours consécutifs</b>	<b>1 jour</b>	<b>2 jours consécutifs</b>
Associations locales Loi 1901	Demi salle	<b>70,00 €</b>	<b>140,00 €</b>	<b>70,00 €</b>	<b>140,00 €</b>
	Grande salle	<b>90,00 €</b>	<b>185,00 €</b>	<b>90,00 €</b>	<b>185,00 €</b>
	Grande salle + cuisine	<b>125,00 €</b>	<b>215,00 €</b>	<b>125,00 €</b>	<b>215,00 €</b>
Milliacois	Demi salle	<b>140,00 €</b>	<b>195,00 €</b>	<b>140,00 €</b>	<b>195,00 €</b>
	Petite salle + cuisine	<b>185,00 €</b>	<b>255,00 €</b>	<b>185,00 €</b>	<b>255,00 €</b>
	Grande salle	<b>215,00 €</b>	<b>300,00 €</b>	<b>215,00 €</b>	<b>300,00 €</b>
	Grande salle + cuisine	<b>310,00 €</b>	<b>410,00 €</b>	<b>310,00 €</b>	<b>410,00 €</b>
Extérieur	Grande salle + cuisine	<b>650,00 €</b>	<b>950,00 €</b>	<b>650,00 €</b>	<b>950,00 €</b>
Caution		<b>600,00 €</b>	<b>900,00 €</b>	<b>600,00 €</b>	<b>900,00 €</b>

## BULLETIN MUNICIPAL

Bulletin municipal	Tarifs actuels				Maintien des tarifs			
	1 parution	2 parutions	3 parutions	4 parutions	1 parution	2 parutions	3 parutions	4 parutions
4e de couverture	1011,00 €	1727,00 €	2255,00 €	2598,00 €	1011,00 €	1727,00 €	2255,00 €	2598,00 €
21 x 29,7 (pages intérieures)	834,00 €* 18,5 X 13	1425,00 €* 18,5 X 9	1860,00 €* 12 X 9	2144,00 €* 6 X 9	834,00 €* 18,5 X 4	1425,00 €* 12 X 4	1860,00 €* 6 X 4	2144,00 €* 6 X 4
18,5 X 13	472,00 €	812,00 €	1058,00 €	1224,00 €	472,00 €	812,00 €	1058,00 €	1224,00 €
18,5 X 9	325,00 €	544,00 €	702,00 €	807,00 €	325,00 €	544,00 €	702,00 €	807,00 €
12 X 9	218,00 €	359,00 €	458,00 €	516,00 €	218,00 €	359,00 €	458,00 €	516,00 €
6 X 9	130,00 €	223,00 €	291,00 €	336,00 €	130,00 €	223,00 €	291,00 €	336,00 €
18,5 X 4	175,00 €	271,00 €	390,00 €	447,00 €	175,00 €	271,00 €	390,00 €	447,00 €
12 X 4	109,00 €	187,00 €	243,00 €	280,00 €	109,00 €	187,00 €	243,00 €	280,00 €
6 X 4	66,00 €	112,00 €	147,00 €	169,00 €	66,00 €	112,00 €	147,00 €	169,00 €
Création ou retouche d'un encart publicitaire :	Tarif forfaitaire de 220,00€							

### 6. Modification du prix d'acquisition de la parcelle cadastrée P484.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Pierre TROTIN rappelle qu'afin de préserver la parcelle P 484 située en zone agricole, dans un espace boisé classé et dans une réserve de biosphère à proximité d'un espace forestier, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition de ladite parcelle, d'une superficie de 10835 m<sup>2</sup> pour la somme de 10 000 euros (dix mille euros) par délibération n° DEL.13.04.23.08 en date du 13 avril 2023.

Il précise que le propriétaire de la parcelle a décidé de réviser son prix de vente à la baisse et propose à la Commune d'acquérir ladite parcelle pour la somme de 6000 euros (six mille euros).

Madame la Conseillère GRANGIER souhaite savoir pourquoi le prix de vente a diminué.

Le directeur général des services répond qu'il s'agit d'une erreur de la SAFER.

Madame la Conseillère ESTRADE demande ce que la Ville va faire de ce terrain.

Le directeur général des services répond qu'elle n'en fera rien.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** (5 ABSTENTIONS de Mesdames PAPI, FROGER, GRANGIER, BOSCH BIERNE (pouvoir à Madame GRANGIER) et Monsieur MACHADO (pouvoir à Madame PAPI) :

- **D'ABROGER** la délibération n°DEL.13.04.23.08 approuvant l'acquisition de la parcelle P 484 pour la somme de 10 000 euros (dix mille euros)
- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle P 484, d'une superficie de 10835 m<sup>2</sup> pour la somme de 6000 euros (six mille euros),

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Premier-Adjoint à signer l'acte de vente et tous les documents y afférents,
- **DE PRECISER** que les frais d'établissement et d'enregistrement de l'acte notarié seront à la charge de la Commune.

**7. Versement d'une subvention exceptionnelle à la société de production « Carbone Zéro » dans le cadre de la sortie du film documentaire « L'Everest en partage ».**

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Pierre TROTIN rappelle que le 27 janvier 2023, la maison des associations de Milly-la-Forêt accueillait le célèbre alpiniste Marc BATARD, recordman de l'ascension de l'Everest en 1988 sans apport artificiel d'oxygène dans le cadre d'une conférence.

Il ajoute que 170 personnes avaient fait le déplacement pour échanger avec l'alpiniste et découvrir son dernier projet « *L'Everest en partage* » qui s'accompagne d'un film documentaire produit par la société Carbone Zéro de Théo LIVET.

A 70 ans, Marc BATARD avait pour objectif de gravir une nouvelle fois l'Everest. Ce long métrage retrace les 5 années de préparation de l'alpiniste dans sa reconquête du sommet.

Le documentaire a déjà été sélectionné pour être présenté à l'occasion de 6 festivals, dont le Rio Mountain Festival qui se déroule au Brésil du 18 au 22 octobre 2023.

Afin de financer la post-production du film, la société « Carbone Zéro » a lancé une campagne de mécénat participatif en ligne.

La Ville de Milly-la-Forêt souhaite devenir un partenaire officiel en versant une subvention de 500€ (cinq cents euros) à la société « Carbone Zéro ». En contrepartie, le producteur s'engage à afficher le logo de la Commune au générique et à organiser un évènement local dès la sortie du film.

Madame l'Adjointe au Maire FLAUX précise que le film est magnifique.

Madame la Conseillère FROGER indique que la Ville ne donne qu'à des associations et qu'elle n'a pas le droit de donner à des privés.

Madame l'Adjointe au Maire FLAUX répond que d'autres collectivités le font, notamment le département du Puy de Dôme.

Madame la Conseillère FROGER indique que la Ville avait refusé de subventionner certains projets portés par les associations.

Madame la Conseillère PAPI explique qu'il est important que l'action soit locale si la Ville participe au financement.

Madame l'Adjointe au Maire FLAUX répond que la société est milliaquoise.

Madame la Conseillère FROGER propose de modifier le terme « subvention » par « aide » dans le titre de la délibération et de préciser que la société est milliaquoise.

Les membres de l'assemblée délibérante sont d'accord.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention** d'approuver le versement d'une aide exceptionnelle de 500 euros à la société milliaquoise « Carbone Zéro » pour participer au financement de la post-production du film documentaire « L'Everest en partage »

**8. Renouvellement de la convention de mise à disposition de la Halle au Club des Brocanteurs de Milly-la-Forêt pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2023.**

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le Conseil Municipal a adopté la convention formalisant les modalités techniques et financières de mise à disposition de la Halle au Club des Brocanteurs de Milly-la-Forêt, pour l'organisation de Foires à la Brocante tous les deuxièmes dimanches des mois de février à décembre, moyennant le versement d'une redevance de 3350 euros.

Monsieur l'Adjoint au Maire TROTIN rappelle qu'en raison des travaux de restauration effectués sur l'édifice, l'association a bénéficié d'une mise à disposition gratuite de la place du Colombier pour l'organisation de ses différentes brocantes, conformément à la délibération du Conseil Municipal n°DEL.16.12.21.07 en date du 16 décembre 2021.

Il ajoute que le Club des brocanteurs pourra à nouveau s'installer sous la Halle à compter du 08 octobre 2023.

Il précise que seules 3 Foires à la Brocante seront organisées avant la fin de l'année 2023. Il explique qu'il est donc proposé de réajuster le montant de la redevance forfaitaire *au prorata* des manifestations tenues et d'appliquer une augmentation de 5%, soit 960 euros.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention :**

- **DE FIXER** le montant de la redevance forfaitaire due par le Club des Brocanteurs pour l'année 2023 à 960 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention formalisant les modalités techniques et financières de mise à disposition de la Halle à ladite association.

**9. Modification du règlement intérieur du Square aux Enfants.**

Ce règlement s'attache à présenter les différents types d'accueil, la capacité maximale d'accueil, les horaires d'ouverture, le personnel de la structure, la tarification appliquée aux familles, les conditions d'admission et les règles internes d'organisation.

Par délibération en date du 13 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé les modifications apportées au règlement intérieur du Multi-Accueil collectif et familial du Square aux Enfants.

Madame l'Adjointe au Maire DESFORGES explique qu'afin de tenir compte de plusieurs évolutions intervenues depuis cette date, il convient de procéder à une nouvelle modification du règlement intérieur. Les modifications portent sur :

- La catégorie de la structure : En raison de l'augmentation de la capacité d'accueil, le Square aux Enfants entre désormais dans la catégorie « grande crèche » ;
- L'âge des enfants accueillis qui passe de 4 à 6 ans pour les enfants en situation de handicap ;
- La modification de l'agrément modulé ;
- La réservation de deux places pour les familles dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle (en application du Contrat Global de Territoire signé entre la Commune et la CAF de l'Essonne),
- La modification de la date de fin de contrat pour les enfants qui intègrent l'école en septembre (la fin de contrat est désormais fixée à la date de fermeture estivale du Square aux Enfants).

Madame la Conseillère PAPI demande si le changement d'appellation « grande crèche » a un impact pour la structure.

Madame l'Adjointe au Maire DESFORGES répond que non et qu'il s'agit simplement de l'appellation de la CAF.

Monsieur le Conseiller DEROUIN fait remarquer que certains enfants sont accueillis jusqu'à 6 ans.

Madame l'Adjointe au Maire DESFORGES répond qu'il faut comprendre que la crèche peut accueillir des enfants en situation de handicap jusqu'à 6 ans.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention** :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au règlement de fonctionnement du multi-accueil collectif et familial du Square aux Enfants,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Premier-Adjoint, à signer ce dernier.

**10. Approbation de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service unique et aux bonus « mixité sociale », « inclusion handicap » et « territoire CTG » conclue entre la Commune et la CAF de l'Essonne pour le Square aux Enfants.**

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Ladite convention a été réceptionnée par la Ville le 26 juin 2023. Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement des financements suivants destinés au Square aux Enfants :

- La prestation de service unique (PSU) qui vise à favoriser l'accès des familles les plus modestes à travers l'application obligatoire d'un barème fixé par la CNAF et une tarification proportionnelle aux ressources des familles ;
- Le bonus « inclusion handicap » qui vise à soutenir l'accueil des enfants en situation de handicap ;
- Le bonus « mixité sociale » qui a pour objectif de favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables. Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement doivent garantir une place par tranche de vingt places pour les enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA ;
- Le bonus territoire CTG constitue une aide complémentaire à la PSU et a pour objectif de favoriser le développement de l'offre de l'établissement d'accueil de jeunes enfants.

Cette convention de financement prendra fin le 31 décembre 2025.

Madame l'Adjointe au Maire DESFORGES précise que cette convention va permettre à la crèche de toucher les subventions nécessaires au point précédent.

Le directeur général des services fait remarquer à Madame la Conseillère GRANGIER que cette dernière n'a pas signé l'annexe de la décision modificative n°1. Il demande s'il s'agit d'un oubli ou si c'est normal.

Madame la Conseillère GRANGIER répond que c'est normal et que la liste ne les signe jamais.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** (2 ABSTENTIONS de Mesdames GRANGIER et BOSC BIERNE (pouvoir à Madame GRANGIER)) :

- **D'APPROUVER** les termes de la présente convention d'objectifs et de financement
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Premier-Adjoint, à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

**11. Approbation de la convention d'habilitation informatique « MONENFANT.FR » conclue entre la Commune et la CAF de l'Essonne.**

Afin de faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a créé le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr). Il permet aux familles de disposer d'une information personnalisée sur les différents modes d'accueil, qui peuvent être collectifs ou individuels.

Ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueils financées par les caisses d'allocations familiales ainsi que les assistants maternels ayant donné leur accord pour être référencés.

Il est prévu d'enrichir et de mettre à jour les données relatives aux établissements d'accueil figurant sur le site grâce à des informations portant sur :

- Les disponibilités d'accueil,
- Les modalités de fonctionnement des établissements.

A cette fin, un Extranet est mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner ces informations.

Pour permettre aux partenaires de mettre à jour les informations énoncées ci-dessus, ils convient de conclure une convention d'habilitation informatique avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Par délibération n°DEL.03.04.18.15 en date du 03 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé la signature de la convention d'habilitation informatique « monenfant.fr » n°94. Ladite convention autorisait la mise en ligne des informations relatives au Relais d'Assistants Maternels (RAM) de Milly-la-Forêt uniquement.

Suite au transfert de la compétence relative à la création et la gestion de RAM à la Communauté de Communes des Deux Vallées (approuvé par délibération du Conseil Municipal n°DEL.11.09.19.02 en date du 11 septembre 2019), la convention d'habilitation informatique « monenfant.fr » n°94 est devenu obsolète.

Par ailleurs, cette dernière ne tient pas compte du Square aux Enfants qui est une structure d'accueil majeure du territoire en matière de petite enfance.

Madame l'Adjointe au Maire DESFORGES précise que la présente convention a donc pour objectif de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la CAF et la Commune, afin que cette dernière puisse mettre en ligne les informations relatives au Square aux Enfants.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** (2 ABSTENTIONS de Mesdames GRANGIER et BOSC BIERNE (pouvoir à Madame GRANGIER)) :

- **D'ABROGER** la délibération du Conseil Municipal n°DEL.03.04.18.15 en date du 03 avril 2018 approuvant la signature de la convention d'habilitation informatique « monenfant.fr » n°94,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'habilitation informatique « structures » concernant la mise en ligne sur le site monenfant.fr de données relatives aux établissements et services référencés sur le site,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Premier-Adjoint, à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

## **12. Prise d'acte du rapport d'activité 2022 du SIARCE.**

Le SIARCE (Syndicat Intercommunal d'aménagement, de réseaux et de cours d'eau) est un syndicat mixte fermé à la carte, soumis aux dispositions des articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est composé de 83 communes réparties sur 9 établissements publics de coopération intercommunale et 3 départements (l'Essonne, le Loiret et la Seine-et-Marne).

Par délibération n°DEL.25.06.14.01 en date du 25 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au SIARCE au titre de la compétence « conseil et expertise auprès des collectivités dans l'élaboration et le suivi de projets et opérations d'aménagement ».

Monsieur l'Adjoint au Maire TROTIN explique que la Commune a reçu, le 17 juillet 2023, le rapport d'activité 2022 ainsi que les comptes administratifs du SIARCE. Il rappelle qu'en raison de leur taille, ces documents ont été transmis aux membres du Conseil municipal par WeTransfer le 28 septembre 2023 et qu'ils étaient également consultables en version papier à l'accueil de la mairie.

Il ajoute que l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.* »

Madame la Conseillère ESTRADE souhaite savoir dans quel cadre la Commune fait appel au SIARCE dans le cadre de la compétence transférée.

Monsieur le Conseiller BOULEY répond qu'il s'agit surtout de la compétence relative à la GEMAPI mais qu'elle est exercée par la CC2V.

Madame la Conseillère ESTRADE souhaite savoir comment résoudre les problèmes liées aux opérations de filtrage de la station d'épuration.

Monsieur le Conseiller BOULEY répond que cela dépend de la CC2V.

Madame la Conseillère PAPI le confirme et précise qu'il s'agit de la compétence assainissement.

Monsieur le Conseiller BOULEY fait remarquer qu'il n'a pas eu connaissance d'un rapport annuel à ce sujet.

Madame la Conseillère ESTRADE souhaite savoir comment faire remonter les inquiétudes.

Monsieur le Conseiller BOULEY indique qu'il serait plus opportun que cette compétence soit gérée par le SIARCE, comme c'est le cas dans tous les territoires qui nous entourent.

Madame l'Adjointe au Maire SOTOCA répond que l'information peut être remontée en conseil communautaire.

Monsieur le Conseiller BOULEY rappelle que le Conseil communautaire a réalisé une étude sur l'assainissement, l'eau potable et la station d'épuration mais précise qu'il n'a jamais pu en prendre connaissance.

Il ajoute que chaque année, le SIARCE organise des classes d'eau dans les écoles de la Ville.

Après délibération, le Conseil municipal **PREND ACTE** (à l'unanimité sans abstention) du rapport d'activité 2022 du SIARCE.

### **13. Transfert de la compétence « mobilité propre » au SMOYS pour l'implantation d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques.**

Conformément à l'accord de Paris, la France s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) pour atteindre la neutralité carbone en 2050 à travers sa Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC),

Dans ce cadre, la loi d'orientation des mobilités (LOM) a fixé l'arrêt des ventes de véhicules thermiques d'ici 2035 et promu la production à grande échelle du véhicule électrique avec en corolaire le déploiement d'infrastructures de recharge disponibles, sûres et fiables, pour les usagers avec l'objectif d'installer un réseau de 100 000 points de recharge pour les véhicules électriques accessibles au public d'ici 2023.

Pour sa part, la Région Ile-de-France vise l'objectif de 12 000 points de charge publique à l'horizon 2023, à répartir sur l'ensemble de son territoire.

Pour accompagner cette démarche et répondre aux besoins des milliacois, la Commune de Milly-la-Forêt souhaite implanter 4 bornes de recharge sur le domaine communal délivrant 22 kVA et au moins une borne dite « super-chargeur » délivrant 24 kVA.

Cependant, au regard de la technicité du sujet et ne disposant pas des ressources internes nécessaires, la Commune souhaite s'appuyer sur le Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) qui, depuis 2017, a déjà déployé une centaine d'infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) avec un objectif de 300 bornes supplémentaires d'ici la fin de l'année 2026.

Par délibération n°2023/79, le comité syndical du SMOYS a défini le 26 juin 2023 sa politique de facturation et convention pour l'installation et la gestion du parc de bornes de recharges électriques. Ladite délibération fixe les règles suivantes :

- Pour l'implantation de bornes, la participation communale est fixée forfaitairement à 1000 euros par borne pour les communes adhérentes à travers leur intercommunalité ou en direct sur le transfert des compétences Gaz et/ou Electricité au SMOYS,
- 2500 euros par borne pour les communes qui adhèrent au SMOYS uniquement pour la compétence IRVEs.

Le reste des coûts d'investissement, l'ensemble des coûts de fonctionnement, de maintenance, d'exploitation et de remplacement éventuel des bornes sont pris en charge par le SMOYS.

La tarification votée par délibération n°2023/78 du comité syndical du SMOYS s'élève à 0,39 euros/kWh à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les chargeurs 22 kVA.

Monsieur le Conseiller BOULEY explique que le SMOYS compte actuellement 85 communes adhérentes. Leur nombre devrait passer à 100 avant la fin de l'année car toutes les autres communes délibèrent également.

Il précise que les bornes sont doubles. Avec 4 bornes, Milly-la-Forêt pourra donc proposer 8 branchements ainsi qu'une super charge. Il indique que la Ville serait la première commune à en avoir dans le secteur.

Monsieur le Conseiller BOULEY précise que si la Ville venait à acheter ces bornes dans le secteur privé, le ticket d'entrée serait de 12 000 euros. Avec le SMOYS, le prix du kWh est déjà négocié. Il ajoute qu'en passant par la convention du SMOYS, le prix est de 0,39 euros/kWh contre 0,50 ou 0,60 euros/kWh à l'échelle nationale. Il annonce que la Ville bénéficiera également d'une borne gratuite pour les services techniques et que la pose de bornes constitue un attrait touristique supplémentaire pour le territoire.

Monsieur le Conseiller DE BRABANDER indique que ces installations seront également importantes pour les habitants.

Madame la Conseillère PAPI souhaite obtenir des précisions sur la convention évoquée par Monsieur le Conseiller BOULEY.

Le directeur général des services répond qu'il s'agit d'une erreur et qu'il n'y a pas de convention.

Madame la Conseillère PAPI souhaite connaître les tarifs.

Le directeur général des services répond que les tarifs sont précisés à la fin de la notice distribuée aux membres du Conseil municipal.

Madame la Conseillère ESTRADE souhaite connaître le nom du Président du SIARCE.

Monsieur le Conseiller BOULEY répond qu'il s'agit de Monsieur Xavier DUGOIN et précise que ce dernier souhaite transmettre le relais à Monsieur Gino BERTOL, le Maire de Videlles.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à la majorité** (3 ABSTENTIONS de Mesdames PAPI, FROGER et Monsieur MACHADO (pouvoir à Madame PAPI) et 2 CONTRE de Mesdames GRANGIER et BOSCH BIERNE (pouvoir à Madame GRANGIER)) :

- **D'ADHERER** au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine au titre de la compétence « mobilité électrique » relative aux infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE),
- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence « mobilité électrique » au SMOYS, définie comme compétence « relative aux infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) »,
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son Premier-Adjoint, à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « mobilité propre » et la mise en œuvre du projet d'implantation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques.

**14. Transfert de la compétence « Gaz » au SMOYS pour faciliter la mise en œuvre du programme d'enfouissement des réseaux de la Commune.**

Monsieur le Conseiller BOULEY explique que la Ville souhaite également transférer la compétence « Gaz » au SMOYS.

Ne disposant pas en interne des ressources nécessaires pour le montage et le suivi des dossiers, la Commune souhaite s'adjoindre les compétences du Syndicat Mixte Orge Yvette (SMOYS) pour l'accompagner dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'enfouissement des réseaux, comme le prévoient la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et l'arrêté inter préfectoral n° 2022-PREF-DRCL-397 du 10 octobre 2022 portant modifications statutaires.

Distinct de l'achat de fourniture d'énergie aujourd'hui assuré par le biais d'une convention signée entre la commune et le SIGEIF, la compétence « Gaz » vise au transport et à l'entretien des réseaux sur le territoire communal.

Le transfert de cette compétence est complémentaire à celui de l'électricité et pourra produire des effets dès le lancement des travaux rue Maillard pour la création d'une maison des arts et de l'artisanat et d'un espace de santé.

Monsieur le Conseiller BOULEY explique que l'adhésion de la Commune de Milly-la-Forêt au SMOYS rendrait plus cohérente et performante la gestion des réseaux à l'échelle d'un territoire avec des marges de discussion renforcées avec GRFD et ses sous-traitants.

Il précise que le syndicat n'est pas là pour gagner de l'argent et explique qu'actuellement, le coût d'une maîtrise d'œuvre s'élève à 12% si la Commune œuvre seule contre 3% via le syndicat.

Le directeur général des services cite l'exemple de l'impasse Saint-Wulfran. Pour 50 mètres de réseau, le prix est de 90 000 euros. Il explique qu'en passant par le SMOYS, le prix sera plus intéressant car le syndicat ne facture de 3% de maîtrise d'œuvre. Il ajoute que le syndicat monte également les dossiers de subvention.

Madame la Conseillère PAPI demande si le transfert de cette compétence à un coût pour la Commune.

Le directeur général des services répond que c'est gratuit.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à la majorité** (1 ABSTENTION de Madame FROGER et 4 CONTRE de Mesdames PAPI, GRANGIER, BOSC BIERNE (pouvoir à Madame GRANGIER) et Monsieur MACHADO (pouvoir à Madame PAPI)) :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Milly-la-Forêt au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) pour le transfert de sa compétence « gaz » en ce qu'elle concerne l'organisation et le fonctionnement du service public de la distribution de gaz et charge Monsieur le Maire, ou son Premier-Adjoint, d'entreprendre toutes démarches et de signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette décision.

#### **15. Annualisation du temps de travail pour les agents soumis au rythme scolaire.**

Monsieur l'Adjoint au Maire TROTIN rappelle les éléments de la notice : compte tenu des besoins des accueils périscolaires, les agents qui assurent l'encadrement périscolaire et les ATSEM exercent leurs missions suivant le rythme scolaire.

Ces agents possèdent un cycle de travail alternant des périodes travaillées (périodes scolaires) et non travaillées pour l'encadrement périscolaire, et des périodes de moindre activité pour les ATSEM (vacances scolaires).

L'année scolaire est répartie sur une moyenne de 36 semaines avec des semaines de 4 jours de travail (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Pour ces catégories de personnel dont le temps de travail est soit exclusivement, soit majoritairement concentré sur l'année scolaire, les collectivités ont développé une pratique de calcul de temps de travail dite « annualisation du temps de travail ».

L'objet de l'annualisation est double :

- Condenser le temps de travail de l'agent lorsque la collectivité a des besoins et le libérer lors des périodes creuses,
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, y compris pendant les périodes d'inactivité (ou de moindre activité) comme les vacances scolaires.

Aucun texte réglementaire ne précise de méthode de calcul de l'annualisation. Cependant, il est obligatoire de respecter :

- Les règles relatives à la durée annuelle du temps de travail
- Les règles relatives aux garanties minimales du temps de travail

Afin d'éviter d'effectuer un nouveau calcul chaque année, il est proposé d'instaurer le calcul de l'annualisation de façon forfaitaire. Ce dernier repose sur le nombre de semaines travaillées sans tenir compte des variables (jours fériés, ponts etc.) pour calculer le nombre d'heures que l'agent est censé réaliser.

Madame la Conseillère PAPI demande si l'annualisation n'était pas déjà effective.

Le directeur général des services répond qu'il s'agit de la dernière catégorie d'agent concernée.

Madame la Conseillère PAPI répond que c'est une bonne idée.

Madame la Conseillère FROGER pense que le calcul de façon forfaitaire ne sera pas avantageux pour les années à venir. Elle indique qu'il faudrait vérifier les jours ouvrés et fériés.

Le directeur général des services répond qu'il est précisé dans le contrat que les agents doivent effectuer un pourcentage de 1607 heures. Il ajoute que chaque année, la collectivité modifie le contrat le cas échéant.

Après délibération, le Conseil municipal **approuve à l'unanimité sans abstention** le calcul de l'annualisation de façon forfaitaire du temps de travail des agents soumis au rythme scolaire.

#### **16. Modification du tableau des emplois.**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur l'Adjoint au Maire TROTIN rappelle qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les besoins des services et les évolutions de carrière des agents nécessitant la création de 6 emplois permanents, il convient de mettre à jour le tableau des emplois afin que celui-ci reflète la réalité des emplois pourvus.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la création des emplois suivants :

Catégorie	Grade et service concerné	Nombre de postes à créer	Temps de travail	Motif
A	Ingénieur principal Service technique	1	Temps complet	Création d'un poste de responsable bâtiment/voirie
B	Rédacteur territorial – service de la culture	1	Temps complet	Création d'un poste de chargée de mission pour le développement de la maison des arts et de l'artisanat
C	Adjoint administratif – Service Technique	1	Temps complet	Stagiairisation d'un contractuel
C	Adjoint territorial d'animation Square aux Enfants	1	Temps complet	Stagiairisation d'un contractuel
C	Adjoint territorial d'animation	1	Temps complet	Création d'un poste d'ATSEM
C	Agent de maîtrise principal	1	Temps complet	Evolution de carrière d'un agent du service technique

Dans la mesure où les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, des agents contractuels pourront être recrutés sur tous les emplois susvisés (sauf le poste de chargé de mission pour le développement de la maison des arts et de l'artisanat) au titre de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, la rémunération est fixée en fonction des qualifications et expériences du candidat dans la limite des grilles indiciaires correspondant aux grades précités et du régime indemnitaire applicable.

L'agent contractuel qui occupera, pour une durée de 3 ans, le poste de chargé de mission pour le développement de la maison des arts et de l'artisanat sera recruté (sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi) au titre de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Madame la Conseillère PAPI souhaite obtenir des précisions sur la création du poste d'un chargé de mission pour le développement de la Maison des Arts et de l'Artisanat.

Le directeur général des services répond que l'agent est actuellement en poste au service de la culture mais à temps non complet. Il précise que l'agent sera désormais à temps complet pour la maison des arts.

Madame la Conseillère PAPI s'interroge sur l'emploi du futur dans les éléments de la notice.

Le directeur général des services répond que tant que le Conseil municipal n'a pas délibéré favorablement, il ne peut pas recruter l'agent concerné sur le poste. Il indique que l'agent bien de terminer son contrat d'apprentissage au sein de la collectivité.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à la majorité** (3 ABSTENTIONS de Mesdames PAPI, FROGER et Monsieur MACHADO (pouvoir à Madame PAPI) et 2 CONTRE de Mesdames GRANGIER et BOSCH BIERNE (pouvoir à Madame GRANGIER) :

- **D'ADOPTER** les modifications du tableau des emplois telles que présentées ci-dessous :

Catégorie	Grade et service concerné	Nombre de postes à créer	Temps de travail	Motif
A	Ingénieur principal Service technique	1	Temps complet	Création d'un poste de responsable bâtiment/voirie
B	Rédacteur territorial – service de la culture	1	Temps complet	Création d'un poste de chargée de mission pour le développement de la maison des arts et de l'artisanat
C	Adjoint administratif – Service Technique	1	Temps complet	Stagiairisation d'un contractuel
C	Adjoint territorial d'animation Square aux Enfants	1	Temps complet	Stagiairisation d'un contractuel
C	Adjoint territorial d'animation	1	Temps complet	Création d'un poste d'ATSEM
C	Agent de maîtrise principal	1	Temps complet	Evolution de carrière d'un agent du service technique

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal,
- **D'ADOPTER** le nouveau tableau des emplois tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**17. Approbation de la demande de dérogations municipales au repos dominical présentée par la société PICARD.**

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce.

Les articles L 3132-1 à L 3132-3 du Code du travail indique qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine, que le repos hebdomadaire a une durée minimale de vingt-quatre heures consécutives auxquelles s'ajoutent les heures consécutives de repos quotidien et que dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche.

Toutefois, il est possible de déroger au principe du repos dominical.

Parmi les catégories de dérogations prévues par le législateur, l'une d'entre elles autorise les établissements qui exercent un commerce de détail à supprimer, sur décision du Maire après avis du Conseil Municipal, le repos dominical de leur personnel pendant un nombre limité de dimanches dans l'année.

Ce pouvoir confié au Maire est issu de la loi du 18 décembre 1934. Les dispositions qui résultent de cette loi forment l'actuel article L 3132-26 du Code du travail, qui confère au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par année civile et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

La liste des dimanches doit impérativement être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Par courrier reçu en mairie le 6 juillet 2023, la société PICARD a sollicité la Commune afin de pouvoir ouvrir son magasin, situé sur la ZA du Chênet, les dimanches suivants :

- Le dimanche 08 décembre 2024 aux horaires habituels,
- Le dimanche 15 décembre 2024 de 9h00 à 19h00,
- Le dimanche 22 décembre 2024 de 9h00 à 19h30,
- Le dimanche 29 décembre 2024 de 9h00 à 19h30.

Madame la Conseillère FROGER fait remarquer que le compte-rendu du CSE fourni par la société PICARD n'est pas complet, que les salariés ont émis un avis défavorable sur les prévisions d'ouverture mais qu'il n'est pas précisé pourquoi.

Monsieur l'Adjoint au Maire TROTIN annonce que le vote de ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal pour permettre à la Ville de demander des précisions à la société PICARD.

Fin de la séance à 22h26.

**Le secrétaire de séance,  
Bernard BOULEY.**



**Le Président de séance,  
Pour le Maire empêché,  
Le deuxième adjoint au Maire  
Jean-Pierre TROTIN.**



